



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-220

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2019

Sommaire

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-07-25-002 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret (3 pages) Page 3

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2019-03-23-001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL « BEAUVILLARD » (45) (1 page) Page 7

R24-2019-03-21-011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL « DU PRIEURE DE SAINT LOUP » (45) (1 page) Page 9

R24-2019-03-22-013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL « D'ALBOEUF » (45) (1 page) Page 11

R24-2019-03-18-006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL « MORISSEAU » (45) (1 page) Page 13

R24-2019-03-20-001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur HUET Thibaud (45) (1 page) Page 15

R24-2019-03-18-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA « DES BEAUMONTS » (45) (1 page) Page 17

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-07-12-013 - Arrêté portant modification de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Approlys Cent'Achats (20 pages) Page 19

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-07-25-002

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET
DE LA COHESION SOCIALE**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1
portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017 ;

Vu l'arrêté interministériel, en date du 25 avril 2019 portant nomination de M. Christophe BUZZI chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret, à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu l'avis du comité technique de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret en date du 1^{er} juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire par intérim ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 - alinéa 1 de l'arrêté du 23 août 2017 susvisé est ainsi modifié :

- les mots « la directrice régionale et départementale » sont remplacés par les mots « le directeur régional et départemental » ;
- les mots « la directrice régionale adjointe » sont remplacés par les mots « le directeur régional adjoint ».

Article 2 : L'article 2 - alinéa 2 de l'arrêté du 23 août 2017 susvisé est ainsi modifié :

- les mots « et appui aux juridictions sociales » sont supprimés ;
- les mots « informatique et » sont supprimés.

Article 3 : L'article 2 - alinéa 5 de l'arrêté du 23 août 2017 susvisé est ainsi modifié :

- les mots « dynamiques des territoires » sont remplacés par les mots « intégration des réfugiés » ;
- les mots « intégration et inclusion sociale » sont remplacés par les mots « inclusions sociales et protection des personnes vulnérables ».

Article 4 : Le présent arrêté modificatif entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire, le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire par intérim et la directrice départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Centre-Val de Loire et du Loiret.

Fait à Orléans, le 25 juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,

la secrétaire générale

pour les affaires régionales

signé : Edith CHATELAIS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique
Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2019-03-23-001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL « BEAUVILLARD » (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à

EARL « BEAUVILLARD »
Monsieur BEAUVILLARD Brice
89, Route du Mordereau
45700 – LOMBREUIL

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **161ha 87a 67ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/03/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/07/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2019-03-21-011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL « DU PRIEURE DE SAINT LOUP » (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à
EARL « DU PRIEURE DE SAINT LOUP »
Messieurs ROSE Thomas et Yannick
9 Bis, Rue du Prieuré
45300 – SERMAISES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **129 ha 00 a 03 ca**
**relative à des modifications qui vont intervenir dans l'EARL « DU PRIEURE DE SAINT
LOUP » (Retrait de Madame ROSE Michèle associée non exploitante - Entrée de Monsieur
ROSE Thomas en tant qu'associé exploitant et gérant – Cession de parts entre associés)**
DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/03/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/07/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2019-03-22-013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL « D'ALBOEUF » (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à

EARL « D'ALBOEUF »
Messieurs BIDAULT Luc, Gilles et Joël
55, Rue d'Alboeuf
45430 – BOU

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **29ha 37a 91ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/03/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/07/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2019-03-18-006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL « MORISSEAU » (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à
EARL « MORISSEAU »
Monsieur MORISSEAU Xavier et
Madame MORISSEAU Sophie
Le Brétigny
28160 - DANGEAU

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **42ha 14a 59ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/03/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/07/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2019-03-20-001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur HUET Thibaud (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à

Monsieur HUET Thibaud
194, Allée des Blés
45520 – HUETRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **35ha 38a 70ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/03/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/07/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2019-03-18-007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA « DES BEAUMONTS » (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à
SCEA « DES BEAUMONTS »
Messieurs CHANTEREAU Raphaël,
RIVIERRE Hubert, ROGER Michel et
RIVIERRE Thierry
La Corbillière
45140 – BUCY ST LIPHARD

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **3ha 96a 10ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/03/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/07/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-07-12-013

Arrêté portant modification de la convention constitutive
du Groupement d'Intérêt Public Approlys Cent' Achats

PREFECTURE DU LOIRET
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Pôle administration territoriale
et intercommunalité

**Arrêté portant modification de la convention constitutive
du Groupement d'Intérêt Public Approlys Cent'Achats**

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire et du Loiret
Chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt publics ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2014, portant création du GIP « Approlys »

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 février 2019, portant modification du GIP Approlys Centr'Achats ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire d'APPROLYS CENTR'ACHATS du 27 mai 2019 approuvant l'adhésion de nouveaux membres au groupement d'intérêt public ;

Vu les délibérations des collectivités territoriales approuvant l'adhésion au Groupement d'Intérêt Publics APPROLYS CENTR'ACHATS ;

Vu la demande du directeur du GIP d'entériner la modification de l'annexe 1 de la convention constitutive, portant liste des membres en date du 1^{er} juillet 2019.

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale aux Affaires Régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'annexe 1 de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Approlys Centr'Achats » portant liste des membres est modifiée.

Article 2 : La nouvelle convention constitutive du GIP Approlys Centr'Achats signée le 27 mai 2109 et jointe en annexe au présent arrêté, est approuvée.

Article 3 : Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux des préfetures du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-cher, du Loiret, Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux présidents des conseils départementaux du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loiret et au président du conseil régional Centre Val de Loire.

Fait à Orléans le 12 juillet 2019
Le préfet de la région Centre, Préfet du Loiret,
Pour le préfet de région et par délégation
La secrétaire Générale aux Affaires Régionales
Signé : Edith CHATELAIS

N.B : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Extrait de la convention constitutive du GIP Approlys Centr'Achats, conformément à l'article 4 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public

Article 1.1 de la convention constitutive

Le groupement d'intérêt public APPROLYS créé par la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral du 17 février 2014 est dénommé "APPROLYS CENTR'ACHATS".

Article 1.2 de la convention constitutive

APPROLYS CENTR'ACHATS est une personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière.

Article 1.3 de la convention constitutive

Le siège d'APPROLYS CENTR'ACHATS est situé au 9 rue Saint-Pierre Lentin - CS 94117 – 45041 Orléans Cedex 1 – France.

Article 2 – de la convention constitutive

La liste des membres du GIP figure en annexe à la présente convention constitutive (annexe 1).

Les Membres sont répartis en trois (3) collèges :

- le collège 1 réunit les Départements du Loiret, de l'Indre, du Loir-et-Cher, de l'Indre et Loire, du Cher et d'Eure-et-Loir et la Région Centre-Val de Loire ;
- le collège 2 réunit les métropoles, les communautés d'agglomération, les communes d'au moins 30 000 habitants et qui sont le centre d'une communauté d'agglomération, situées sur le territoire de la Région Centre-Val de Loire ;
- le collège 3 réunit les Membres, opérateurs publics ou privés dont le siège se situe dans la Région Centre-Val de Loire, qui ne sont ni des Membres du collège 1 ni des Membres du collège 2, ces Membres étant désignés ci-avant.

Les opérateurs privés Membres du GIP, à l'exclusion de ceux chargés d'une mission de service public, ne pourront proposer de représentant au sein du Conseil d'Administration, du Comité de pilotage ou encore de toute instance qui viendrait à être instituée.

Annexe 1 de la convention constitutive

sont membres du GIP « Approlys Centr'Achats

POUR LE DEPARTEMENT DU CHER

- La communauté d'agglomération Bourges Plus
- la communauté de communes Vierzon Sologne Berry
- La communauté de communes Fercher pays Florentais
- La communauté de communes Terres du Haut Berry
- La communauté de communes de la Septaine
- Le conseil départemental du Cher
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat à Bourges
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher à Bourges

- Le centre de gestion du Cher à Plaimpied Givaudins
- l'EHPAD Résidence Louis Jouannin à Ménetou Salon
- Le centre de formation de Bourges CFA CM/CCI 18
- Le CREPS de Bourges
- Le syndicat départemental d'énergie du Cher
- Le Centre d'Action Sociale de Vierzon
- Le Centre d'Action Sociale de Dun sur Auron
- L'Etablissement Public de Coopération Culturelle Abbaye de Noirlac à Bruère Allichamps
- Le Syndicat des Écoles Publique de Nérondes à Nérondes

● **Les communes de :**

ALLOUIS	ALLOGNY
ARGENT SUR SAULDRE	AUBINGES
BEFFES	BOULLERET
BOURGES	BRECY
BRINAY	CUFY
DUN SUR AURON	HENRICHEMONT
LA CHAPELLE SAINT-URSIN	LE SUBDRAY
MORTHOMIERS	NOHANT EN GRACAY
NOZIERES	OIZON
PIGNY	RIANS
SAINT-AMAND-MONTROND	SAINT-DOULCHARD
SAINT-ELOY DE GY	SAINT FLORENT SUR CHER
SAINT-GERMAIN DES BOIS	SAINT-GERMAIN DU PUY
SAINT-GEORGES SUR LA PREE	SAINT-GEORGES SUR
MOULON	
SAINT-MARTIN D'AUXIGNY	SAINT-PALAIS
SAINT-SATUR	SANCERRE
TROUY	VASSELAY
VIERZON	VIGNOUX SUR BARANGEON
VIGNOUX SOUS LES AIX	VILLENEUVE SUR CHER
SAINTE-THORETTE	HERRY

● **Les établissements Publics Locaux d'Enseignement**

Lycées Alain Fournier, Polyvalent Jacques Cœur, Jean Mermoz, Marguerite de Navarre, Jean Berry, Pierre Emile Martin, professionnel Vauvert à BOURGES
 Lycées polyvalent Edouard Vaillant, Henri Brisson à VIERZON
 Lycées Jean Moulin, Jean Guehenno à SAINT-AMOND MONTROND
 EPFLA du Cher au SUBDRAY
 Collèges Jean Renoir, Jules Verne, Emile Littré, Victor Hugo, Saint-Exupéry à BOURGES
 Collèges Albert Camus, Fernand Léger à VIERZON
 Collège Francine Leca à SANCERRE
 Collège Claude Debussy à LA GUERCHE SUR L'AUBOIS
 Collège Roger martin du Gard à SANCERGUES
 Collège Gérard Philippe à AUBIGNY SUR NERE
 Collège George Sand à AVORD
 Collège Marguerite Audoux à SANCOINS

Collège Jean Rostand à SAINT-GERMAIN DU PUY
Collège Louis Armand à SAINT DOULCHARD
Collège Jean Moulin à SAINT-AMOND-MONTROND
Collège Irène Joliot Curie à MEHUN SUR YEVRE
Collège Philibert Lautissier à LIGNIERES
Collège Béthune Sully à HENRICHEMONT
Collège Multi Sites Axel Kahn à CHAEAUMEILLANT
Collège Julien Dumas à NERONDES
Collège Voltaire à SAINT-FLORENT SUR CHER
Collège Le Colombier à DUN SUR AURON

POUR LE DEPARTEMENT DE L'EURE ET LOIR

-Le conseil départemental
-Le Centre hospitalier Edmond MORCHOISNE à La Loupe
-Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
-Le CCAS de Mainvilliers
-Le bailleur social Habitat Eurélien à Chartres
-Le bailleur social OPH Nogent Perche Habitat à Nogent le Rotrou
-L'établissement public « Agence Technique Départementale » à Chartres
-La Chambre des Métiers et de l'Artisanat à Chartres
-Le syndicat mixte « Eure et Loir Numérique » à Chartres
-La fondation « CHEVALLIER DEBAUSSE » à Chartres
-Le Centre Hospitalier de Châteaudun à Châteaudun

● **Les communautés de communes :**

du Bonnevalais à BONNEVAL
Cœur de Beauce à JANVILLE EN BEAUCE
Terres de Perche à LA LOUPE
des Portes Euréliennes d'Ile-de-France à EPERNON

● **Les syndicats intercommunaux :**

à Vocation Scolaire de Gallardon à GAS
de l'eau et de l'assainissement de l'Agglomération de Nogent le Roi à NOGENT LE ROI
d'exploitation des pompes du Bois de Ruffin à NOGENT LE ROI
de traitement et valorisation des déchets (SITREVA) à OUARVILLE

● **Les communes :**

ABONDANT	ALLOUNES
BARJOUVILLE	BERCHERES LES PIERRES
BONNEVAL	BOUTIGNY PROUAIS
BU	CHARTES
CHUISNES	COURVILLE SUR EURE
DANGERS	DREUX
FONTAINE GUYON	GALLARDON
GAS	HANCHES
JANVILLE EN BEAUCE	LA CHAUSSEE D'IVRY
LA LOUPE	LES VILLAGES VOVEENS
LUISANT	MAINVILLIERS
MARBOUE	NERON
NEUVY EN DUNOIS	NOGENT LE PHAYE
NOGENT LE ROI	NOGENT LE ROTOU

NOGENT SUR EURE
SAINT GEORGES SUR EURE
SAINT LUPERCE
TREMBLAY LES VILLAGES
YEVRES

PIERRES
SAINT LUBIN JONCHERETS
SAINT MAIXME HAUTERIVE
VERNOUILLET

● **Les Etablissements d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes :**

Arc en Ciel à COURTALAIN
De Brézolles à BREZOLLES
Intercommunal Courville sur Eure/Pointgouin à COURVILLE SUR EURE
Les Coteaux Saint-Mathieu à GALLARDON
E Mesquite A Auguin à NOGENT LE ROI
Maison de retraite publique Martial Taugourdeau à FONTENAY LA GUYON
Résidence du Bois de Laroche à CLOYES SUR LE LOIR
Résidence Jeanne d'Arc à JANVILLE EN BEAUCE
Madeleine Quenin à MAINTENON
Maison de Retraite Fondation d'Aligre à LEVES
Maison de retraite Les Orélies à BROU
résidence du Parc du Château d'Abondant à ABONDANT
Résidence Périer à SENONCHES
Foyer de vie Gérard Vivien à COURVILLE SUR EURE
Maison de retraite de Châteauneuf en Thymerais à CHATEAUNEUF EN THYMERAIS
Résidence du Bois de l'Épinay à VERNOUILLET
ADAPEI Les Papillons Blancs à GELAINVILLE

● **Les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement**

Collèges Albert Camus, Louis Armand, Martial Taugourdeau, Pierre et Marie Curie à DREUX
Collèges Jean Moulin, Mathurin Regnier, Victor Hugo, Hélène Boucher à CHARTRES
Collèges Anatole France, Thomas Divi à CHATEAUDUN
Collèges Marcel Pagnol, Nicolas Robert à VERNOUILLET
Collège Albert Sidoisne à BONNEVAL
Collège Charles De Gaulle à BU
Collège du Val de Voise à GALLARDON
Collège Edouard Hériot à LUCE
Collège Florimond Robertet à BROU
Collège François Rabelais à CLOYES SUR LE LOIR
Collège Jean Macé à MAINVILLIERS
Collège Jean Monnet à LA LOUPE
Collège Jean Monnet à LUISANT
Collège Jean Moulin à NOGENT LE ROI
Collège Joachim du Bellay à AUTHON DU PERCHE
Collège Jules Ferry à AUNEAU
Collège La Loges des Bois à SENONCHES
Collège La Pajotterie à CHATEAUNEUF EN THYMERAIS
Collège Les Petits Sentiers à LUCE
Collège Louis Blériot à TOURY
Collège Louis Pergaud à COURVILLE SUR EURE
Collège Marcel Proust à ILLIERS COMBRAY
Collège Maurice de Vlaminck à BREZOLLES
Collège Michel Chasles à EPERNON
Collège Mozart à ANET

Collège Soutine à SAINT-PREST
Collège Pierre Brossolette à NOGENT LE ROTROU
Lycées Jehan de Beauce, Fulbert, Marceau à CHARTRES
Lycées Edouard Branly, Rotrou, Courtois, Maurice Viollette à DREUX
Lycées des Métiers Jean Félix Paulsen, Emile Zola à CHATEAUDUN
Lycées Philibert de l'Orme, Elsa Triolet à LUCE
Lycées des Métiers Sully, Rémi Belleau, à NOGENT LE ROTROU
Lycée Silvia Montfort à LUISANT
EPLEFPA de Chartres à SOURS, EREA François Truffaut à MAINVILLIERS

POUR LE DEPARTEMENT DE L'INDRE

- Le conseil départemental
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat à Châteauroux
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre à Châteauroux
- La communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole
- Le CCAS de Châteauroux
- la communauté de communes de la Marche Berrichonne à Aigurande
- La communauté de communes Ecueille-Valencay à Valencay
- Le bailleur social OPAC 36 à Châteauroux
- L'aéroport de Châteauroux à Déols

● **Les communes de :**

ARDENTES
CHATEAUROUX
DIORS
LE POINCONNET
SAINT MAUR

● **Les établissements Publics Locaux d'Enseignement :**

COLLEGE ALAIN FOURNIER	A VALENCAY
COLLEGE BEAULIEU	A CHATEAUROUX
COLLEGE CALMETTE ET GUERIN	A ECUEILLE
COLLEGE COLBERT	A CHATEAUROUX
COLLEGE CONDORCET	A LEVROUX
COLLEGE LE CLOS DE LA GARENNE	A CHABRIS
COLLEGE DENIS DIDEROT	A ISSOUDUN
COLLEGE FERDINAND DE LESSEPS	A VATAN
COLLEGE FREDERIC CHOPIN	A AIGURANDE
COLLEGE GEORGE SAND	A LA CHATRE
COLLEGE HERVE FAYE	A SAINT BENOIT DU SAULT
COLLEGE HONORE DE BALZAC	A ISSOUDUN
COLLEGE JEAN MONNET	A CHATEAUROUX
COLLEGE JEAN MOULIN	A SAINT GAULTIER
COLLEGE JEAN ROSTAND	A TOURNON SAINT MARTIN
COLLEGE JOLIOT CURIE	A CHATILLON SUR INDRE
COLLEGE LES CAPUCINS	A CHATEAUROUX
COLLEGE LES MENIGOUTTES	A LE BLANC
COLLEGE LES SABLONS	A BUZANCAIS
COLLEGE LOUIS PERGAUD	A SAINT SEVERE SUR INDRE
COLLEGE ROLLINAT	A ARGENTON SUR CREUSE
COLLEGE ROMAIN ROLLAND	A DEOLS
COLLEGE ROSA PARKS	A CHATEAUROUX
COLLEGE SAINT EXUPERY	A EGUZON CHANTOME
COLLEGE STANISLAS LIMOUSIN	A ARDENTES
COLLEGE LA FAYETTE EX TOUVENT	A CHATEAUROUX
COLLEGE VINCENT ROTINAT	A NEUVY SAINT SEPULCRE
EREA ERIC TABARLY	A CHATEAUROUX
LYCEE DES METIERS DES CHARMILLES	A CHATEAUROUX
LYCEE GEORGE SAND	A LA CHATRE
LYCEE PIERRE ET MARIE CURIE	A CHATEAUROUX
LYCEE POLYVALENT BLAISE PASCAL	A CHATEAUROUX
LYCEE ROLLINAT	A ARGENTON-SUR-CREUSE
LYCEE BALZAC D'ALEMBERT	A ISSOUDUN
LYCEE PASTEUR	AU BLANC
LYCEE JEAN GIRAUDOUX	A CHATEAUROUX
EPLFPA DE CHATEAUROUX	A CHATEAUROUX
LYCEE PROFESSIONNEL CHATEAUNEUF	A ARGENTON-SUR-CREUSE

POUR LE DEPARTEMENT DE L'INDRE ET LOIRE

- Le conseil départemental
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat à Tours
- Communauté Urbaine Tours métropole
- Le CIAS de la communauté de communes Chinon Vienne Loire à Chinon
- l'Université François Rabelais à Tours
- Le syndicat Mixte « Mission Val de Loire »
- Le CICLIC à Château-Renault
- Le bailleur social Val Touraine Habitat à Tours

- Les communautés de communes de :
Chinon Vienne et Loire à AVOINE
Touraine Ouest Val de Loire
Blère Val de Cher à BLERE

● **Les communes de :**

AVOINE	CHINON
CINAI	BEAUMONT EN VERON
HUISME	LE BOULAY
SAINT-REGLE	SAVIGNE SUR LATHAN
TOURS	AMBOISE
CINQ MARS LA PILE	LOCHES
LANGLAIS	

● **Les établissements Publics Locaux d'Enseignement :**

EPLEFPA DE TOURS FONDETTES	A FONDETTES
LYCEE BALZAC	A TOURS
LYCEE CHOISEUL	A TOURS
LYCEE DES METIERS ALBERT BAYET	A TOURS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JACQUES DE VAUCANSON	A TOURS
LYCEE GRANDMONT	A TOURS
LYCEE JEAN MONNET	A JOUE LES TOURS
LYCEE PAUL LOUIS COURIER	A TOURS
LYCEE PROFESSIONNEL JEAN CHAPTAL	A AMBOISE
LYCEE PROFESSIONNEL JOSEPH CUGNOT	A CHINON
LYCEE VINCI AMBOISE	A AMBOISE
EPLEFPA DE AMBOISE – CHAMBRAY LES TOURS	A AMBOISE
LYCEE BEAUREGARD	A CHÂTEAU-RENAULT
LYCEE DES METIERS HENRI BECQUEREL	A TOURS
LYCEE THERESE PLANIOL	A LOCHES
LYCEE PROFESSIONNEL FRANCOIS CLOUET	A TOURS
LYCEE PROFESSIONNEL D ARSONVAL	A JOUE LES TOURS
LYCEE MARTIN NADAUD	A ST PIERRE DES CORPS
LYCEE GUSTAVE EIFFEL	A TOURS
LYCEE FRANCOIS RABELAIS	A CHINON
LYCEE DESCARTES	A TOURS

POUR LE DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

- Le conseil départemental
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat à Blois
- La communauté d'Agglomération Blois Agglopolys
- Le CCAS de Vendôme
- Le CIAS du Blaisois à Blois
- Le CIAS du pays de Vendôme
- La Chambre de Commerce et d'Industrie à Blois
- La Chambre d'Agriculture à Blois
- L'association ACESM à Blois
- L'association Proximité Services à Blois

- Le domaine régional de Chaumont sur Loire
- Le bailleur social TERRES DE LOIRE HABITAT à Blois
- Le CDEF 41 à Blois
- Le CDSAE à Blois
- La communauté d'agglomération Territoires Vendômois

● **Les syndicats intercommunaux :**

- SIAEP Freteval Saint-Hilaire la Gravelle à Freteval
- SIAEP Naveil, Marcilly-en-Beauce, Villerable, Saint-Anne
- SMICTOM de Sologne à Nouan-le-Fuzelier
- SIDELC à Blois
- SIVOS de Morée, Brévainville, Fréteval à Morée
- SIVOS de la Ville-aux-clercs, Chauvigny du Perche et Romilly du Perche à la Ville-aux-clercs
- SIVOS de Saint-Hilaire la Gravelle, Saint-Jean Froidmentel à Saint-Hilaire la Gravelle
- SIVS du secteur de Montoire sur le Loir à Montoire sur le Loir
- Syndicat intercommunal du collège Louis Pasteur à Morée
- Syndicat intercommunal d'adduction d'eau Val d'eau à Mer
- Syndicat Mixte d'enlèvement des ordures ménagères du groupement de Mer à Mer
- Syndicat intercommunal de traitement des eaux usées de Naveil, Villerable, Villiers sur Loir à Naveil

● **Les communautés de communes :**

- Cœur de Sologne à LAMOTTE BEUVRON
- de la Sologne Des Rivières à SALBRIS
- du Perche et Haut Vendômois à FRETEVAL

● **Les Etablissements d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes :**

- Les Cygnes à DROUX
- Les Cèdres à LA VILLE AUX CLERCS
- Hess à MARCHENOIR
- Les Marronniers à MONDOUBLEAU
- La sagesse à MOREE
- Les Épis d'or à OUZOUEUR LE MARCHE
- Du Fresne à SAINT AMAND LONGPRE
- Leguere Viau à SAVIGNY SUR BRAYE
- Les Tourtrais à SELOMMES
- Du grand Mont à CONTRES
- Les Villas d'Hervé à VILLEHERVIERS
- Simon Heme à MER
- ADAPEI Les Papillons Blanc Loir et Cher à VINEUIL
- EHPAD de Coinces à SALBRIS

● **Les communes de :**

- | | |
|-----------------------|------------------|
| BEAUCE LA ROMAINE | BLOIS |
| BUSLOUP | CHAILLES |
| CHAMPIGNY EN BEAUCE | CHATRES SUR CHER |
| CHAUMONT SUR THARONNE | COUTURE SUR LOIR |
| CRUCHERAY | FOSSE |
| FRETEVAL | LA FERTE IMBAULT |
| LA VILLE AUX CLERCS | LAMOTTE BEUVRON |

LANCE
LES MONTILS
MEHERS
MEUSNES
MONTTOIRE SUR LE LOIR
MONTRICHARD VAL DE CHER
NAVEIL
NOYERS SUR CHER
POUILLE
SAINT AIGNAN
SAINT GEORGES SUR CHER
SAINT HILAIRE LA GRAVELLE
SALBRIS
SELOMMES
TERNAY
VEILLEINS
VEUZAIN SUR LOIRE
VILLEBAROU
VINEUIL

LASSAY SUR CROISNE
MAZANGE
MER
MILLANCAU
MOREE
MAROLLES
NOUAN LE FUZELIER
OUCHAMPS
PRUNAY CASSEREAU
SAINT AMAND LONGPRE
SAINT GERVAIS LA FORET
SAINT MARTIN DES BOIS
SAVIGNY SUR BRAYE
SOUESMES
THEILLAY
VALLOIRE SUR CISSE
VIEVY LE RAYE
VILLEFRANCHE SUR CHER
VENDOME

● **Les établissements Publics Locaux d'Enseignement :**

COLLEGE ALPHONSE KARR	A MONDOUBLEAU
COLLEGE BLOIS VIENNE	A BLOIS
COLLEGE CLEMENT JANEQUIN	A MONTOIRE SUR LE LOIR
COLLEGE GASTON JOLLET	A SALBRIS
COLLEGE HONORE DE BALZAC	A SAINT-AMAND-LONGPRE
COLLEGE HUBERT FILLAY	A BRACIEUX
COLLEGE JEAN EMOND	A VENDOME
COLLEGE JEAN ROSTAND	A LAMOTTE BEUVRON
COLLEGE JOACHIM DU BELLAY	A MONTRICHARD
COLLEGE JOSEPH CROCHETON	A ONZAIN
COLLEGE JOSEPH PAUL BONCOUR	A SAINT AIGNAN
COLLEGE LAVOISIER	A OUCQUES
COLLEGE LEONARD DE VINCI	A ROMORANTIN LANTHENAY
COLLEGE LES PRESSIGNY	A LA SELLES SUR CHER
COLLEGE LES PROVINCES	A BLOIS
COLLEGE LOUIS PASTEUR	A MOREE
COLLEGE LOUIS PERGAUD	A NEUNG SUR BEUVRON
COLLEGE MARCEL CARNE	A VINEUIL
COLLEGE MARIE CURIE	A SAINT LAURENT NOUAN
COLLEGE MAURICE GENEVOIX	A ROMORANTIN LANTHENAY
COLLEGE MICHEL BEGON	A BLOIS
COLLEGE PIERRE DE RONSARD	A BLOIS
COLLEGE RABELAIS	A BLOIS
COLLEGE RENE CASSIN	A OUZOUEUR LE MARCHE
COLLEGE ROBERT LASNEAU	A VENDOME
COLLEGE SAINT EXUPERY	A CONTRES
LYCEE CLAUDE DE FRANCE	A ROMORANTIN LANTHENAY
LYCEE DES METIERS DE L HOTELLERIE ET DU TOURISME	A BLOIS
LYCEE PROFESSIONNEL AMPERE	A VENDOME
LYCEE PROFESSIONNEL SONIA DELAUNAY	A BLOIS
LYCEE PROFESSIONNEL VAL DE CHER	A SAINT-AIGNAN
LYCEE RONSARD	A VENDOME
LYCEE CAMILLE CLAUDEL	A BLOIS
LYCEE PROFESSIONNEL DENIS PAPIN	A ROMORANTIN LANTHENAY
LYCEE PHILIBERT DESSAIGNES	A BLOIS
LYCEE AUGUSTIN THIERRY	A BLOIS
EPLFPA DU LOIR ET CHER	A VENDOME

POUR LE DEPARTEMENT DU LOIRET

- Le conseil départemental
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat à Orléans
- La chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret à Orléans
- La Chambre Régionale des Métiers et de l'artisanat à Orléans
- Le conseil régional Centre Val de Loire
- La communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing à Montargis
- Orléans Métropole
- l'association DEV'UP à Orléans

- L'association des maires du Loiret à Orléans
- L'association Proximité Services à Olivet
- L'association ADIL 45 à Orléans
- L'UDAF à Orléans
- Le CFAI Centre à La Chapelle Saint-Mesmin
- Le CCAS d'Orléans
- Le CCAS de Courtenay
- Le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret à Orléans
- Le GIP Récia à Olivet
- Le GIP Alpha Centre à Orléans
- Le GIP Loire&Orléans Eco
- Le FRAC Centre à Orléans
- Le comité régional du Tourisme à Orléans
- L'agence Régionale de la Biodiversité à Orléans
- EPFLI Cœur de France à Orléans
- Le conservatoire d'espaces naturels Centre Val de Loire à Orléans
- L'ADRTL à Orléans
- l'Agence de développement et de réservation touristique du Loiret à Orléans
- L'entreprise BOUYGES ENERGIE SERVICES à Orléans
- L'entreprise SOGEA à Saran
- Le Bailleur social Les résidences de l'Orléanais à Orléans
- Le bailleur social LOGEM LOIRET à Orléans
- L'association ALMHA à Orléans
- L'association APADVOR à Orléans
- La MDPH du Loiret à Orléans

● **Les communes de :**

AMILLY	DADONVILLE
ARTENAY	DAMPIERRE EN BURLY
ASCHERES LE MARCHE	DARVOY
ASCOUX	DONNERY
ATTRAY	DORDIVES
AULNAY LA RIVIERE	DRY
BAULE	ENGENVILLE
BAZOCHE LES GALLERANDES	ERVAUVILLE
BEAULIEU SUR LOIRE	ESCRENNES
BEAUNE LA ROLANDE	ESTOUY
BIGNON MIRABEAU	EPIEDS EN BEAUCE
BOIGNY SUR BIONNE	FAY AUX LOGES
BOISCOMMUN	FEROLLES
BOISMORAND	FERRIERES EN GATINAIS
BONNEE	FLEURY LES AUBRAIS
BONNY SUR LOIRE	FONTENAY SUR LOING
BOU	FREVILLE EN GATINAIS
BOULAY LES BARRES	GERMIGNY DES PRES
BOUZY LA FORET	GIDY
BOYNES	GIEN
BRIARE	GIROLLES
CEPOY	GIVRAINES
CERCOTTES	GRENEVILLE EN BEAUCE
CHAINGY	GRISELLES
CHALETTE SUR LOING	HUISSEAU SUR MAUVES
CHANTEAU	INGRANNES
CHARMONT EN BEAUCE	INGRE
CHARSONVILLE	ISDES
CHATEAU RENARD	JARGEAU
CHATEAUNEUF SUR LOIRE	JOUY LE POTIER
CHATILLON COLIGNY	LA BUSSIÈRE
CHATILLON SUR LOIRE	LA CHAPELLE SAINT MESMIN
CHAUSSY	LA COUR MARIGNY
CHECY	LA FERTE SAINT AUBIN
CHEVILLON SUR HUILLARD	LADON
CHEVILLY	LAILLY EN VAL
CHEVRY SOUS LE BIGNON	LE MALESHERBOIS
CHILLEURS AUX BOIS	LE BARDON
CHUELLES	LES BORDES
CLERY SAINT ANDRE	LES CHOUX
COMBLEUX	LIGNY LE RIBAUT
COULLONS	LION EN SULLIAS
COURTENAY	LOMBREUIL
CROTTES EN PITHIVERAIS	LORRIS
AUTRY SUR JUINE	LOURY

MENESTREAU EN VILLETTE	SAINTE JEAN LE BLANC
MESSAS	SAINTE LYE LA FORET
MEUNG SUR LOIRE	SAINTE MARTIN D ABBAT
MEZIERES LEZ CLERY	SAINTE MARTIN SUR OCRE
MONTARGIS	SAINTE MAURICE SUR FESSARD
MONTCRESSON	SAINTE PERE SUR LOIRE
MONTIGNY	MARCILLY EN VILLETTE
MONTLIARD	MARDIE
MORMANT SUR VERNISSON	MAREAU AUX PRES
NARGIS	MARIGNY LES USAGES
NEUVILLE AUX BOIS	MELLEROY
NOGENT SUR VERNISSON	SAINTE PRYVE SAINT MESMIN
OLIVET	SANDILLON
ORLEANS	SARAN
ORMES	SCEAUX EN GATINAIS
OUTARVILLE	SEICHEBRIERES
OUVROUER LES CHAMPS	SEMOY
OUZOUER SUR LOIRE	SENNELY
OUZOUER SUR TREZEE	SERMAISES
PANNES	SIGLOY
PATAY	SOUGY
PITHIVIERS	
PITHIVIERS LE VIEIL	SULLY LA CHAPELLE
POILLY LEZ GIEN	SULLY SUR LOIRE
PREFONTAINES	SURY AUX BOIS
PUISEAUX	TAVERS
REBRECHIEN	THOU
SAINTE AIGNAN LE JAILLARD	TIGY
SAINTE AY	TRAINOU
SAINTE BENOIT SUR LOIRE	TRINAY
SAINTE BRISSON SUR LOIRE	VARENNE CHANGY
SAINTE CYR EN VAL	VENNECY
SAINTE DENIS DE L HOTEL	VIENCE EN VAL
SAINTE DENIS EN VAL	VILLAMBLAIN
SAINTE FLORENT LE JEUNE	VILLEMANDEUR
SAINTE GONDON	VILLEREAU
SAINTE HILAIRE SAINT MESMIN	VIMORY
SAINTE JEAN DE BRAYE	VITRY AUX LOGES
SAINTE JEAN DE LA RUELLE	VRIGNY

● **Les établissements Publics Locaux d'Enseignement :**

COLLEGE ALAIN FOURNIER	A ORLEANS
COLLEGE ALBERT CAMUS	A BRIARE
COLLEGE ALFRED DE MUSSET	A PATAY
COLLEGE ANDRE CHENE	A FLEURY LES AUBRAIS
COLLEGE ANDRE MALRAUX	A SAINT JEAN DE LA RUELLE
COLLEGE ARISTIDE BRUANT	A COURTENAY
COLLEGE CHARLES DESVERGNES	A BELLEGARDE
COLLEGE CHARLES RIVIERE	A OLIVET
COLLEGE CONDORCET	A FLEURY LES AUBRAIS
COLLEGE DENIS POISSON	A PITHIVIERS
COLLEGE ERNEST BILDSTEIN	A GIEN
COLLEGE ETIENNE DOLET	A ORLEANS
COLLEGE FREDERIC BAZILLE	A BEAUNE LA ROLANDE
COLLEGE GENEVIEVE DE GAULLE ANTHONIOZ	AUX BORDES
COLLEGE GASTON COUTE	A MEUNG SUR LOIRE
COLLEGE GUILLAUME DE LORRIS	A LORRIS
COLLEGE GUTENBERG	A LE MALESHERBOIS
COLLEGE HENRI BECQUEREL	A SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
COLLEGE JACQUES DE TRISTAN	A CLERY SAINT ANDRE
COLLEGE JACQUES PREVERT	A SAINT JEAN LE BLANC
COLLEGE JEAN DUNOIS	A ORLEANS
COLLEGE JEAN JOUDIOU	A CHÂTEAUNEUF SUR LOIRE
COLLEGE JEAN MOULIN	A ARTENAY
COLLEGE JEAN PELLETIER	A ORLEANS
COLLEGE JEAN ROSTAND	A ORLEANS
COLLEGE JEANNE D ARC	A ORLEANS
COLLEGE L ORBELLIERE	A OLIVET
COLLEGE LA FORET	A TRAINOU
COLLEGE LA SOLOGNE	A TIGY
COLLEGE LA VALLEE DE L OUANNE	A CHATEAURENARD
COLLEGE LE CHINCHON	A MONTARGIS
COLLEGE LE CLOS DE FERBOIS	A JARGEAU
COLLEGE LE GRAND CLOS	A MONTARGIS
COLLEGE LEON DELAGRANGE	A NEUVILLE AUX BOIS
COLLEGE LES CLORISSEAUX	POILLY LEZ GIEN
COLLEGE LOUIS JOSEPH SOULAS	A BAZOCHES LES GALLERANDES
COLLEGE LOUIS PASTEUR	A LA CHAPELLE SAINT MESMIN
COLLEGE LUCIE AUBRAC	A VILLEMAMDEUR

COLLEGE PABLO PICASSO	A CHALETTE SUR LOING
COLLEGE PAUL ELUARD	A CHALETTE SUR LOING
COLLEGE PIERRE AUGUSTE RENOIR	A FERRIERES EN GATINAIS
COLLEGE PIERRE DEZARNAULDS	A CHATILLON SUR LOIRE
COLLEGE PIERRE MENDES FRANCE	A CHÉCY
COLLEGE ROBERT GOUPIL	A BEAUGENCY
COLLEGE ROBERT SCHUMAN	A AMILLY
COLLEGE SAINT AY	A SAINT AY
COLLEGE SAINT EXUPERY	A SAINT JEAN DE BRAYE
COLLEGE VAL DE LOIRE	A SAINT DENIS EN VAL
COLLEGE VICTOR HUGO	A PUISEAUX
LYCEE CHARLES PEGUY	A ORLEANS
LYCEE DES METIERS GAUDIER BRZESKA	A SAINT JEAN DE BRAYE
LYCEE DUHAMEL DU MONCEAU	A PITHIVIERS
LYCEE DURZY	A VILLEMANDEUR
LYCEE FRANCOIS VILLON	A BEAUGENCY
LYCEE HOTELIER DE L ORLEANAIS	A OLIVET
LYCEE MARECHAL LECLERC HAUTECLOCQUE	A SAINT-JEAN DE LA RUELLE
LYCEE PAUL GAUGUIN	A ORLEANS
LYCEE PROFESSIONNEL JEAN DE LA TAILLE	A PITHIVIERS
LYCEE VOLTAIRE	A ORLEANS
LEGTA LE CHESNOY	A AMILLY
LYCEE BENJAMIN FRANKLIN	A ORLEANS
LYCEE BERNARD PALISSY	A GIEN
LYCEE PROFESSIONNEL CHATEAU BLANC	A CHALETTE SUR LOING
EREA SIMONE VEIL	A AMILLY
LYCEE JACQUES MONOD	A SAINT-JEAN DE BRAYE
LYCEE EN FORET	A MONTARGIS
LYCEE POTHIER	A ORLEANS
LYCEE JEANNETTE VERDIER	A MONTARGIS
LYCEE PROFESSIONNEL MARGUERITE AUDOUX	A GIEN
LYCEE MAURICE GENEVOIX	A INGRE
LYCEE JEAN ZAY	A ORLEANS
LYCEE JEAN LURCAT	A FLEURY LES AUBRAIS

- **Les Centres hospitaliers :**

- Hôpital LOUR PICOU à Beaugency
- Centre Hospitalier de Gien à Gien
- Hôpital Saint-Jean-de-Briare à Briare

- **Les communautés de communes :**

CANAU ET FORÊTS EN GATINAIS	A LORRIS
DE LA CLERY DU BETZ ET DE L OUANNE	A CHÂTEAU RENARD
VAL DE SULLY	A BONNEE
BEAUCE LOIRETAINE	A PATAY
DE LA FORET	A NEUVILLE AUX BOIS
DE LA PLAINE DU NORD LOIRET	A BAZOCHES LES GALLERANDES
DES LOGES	A JARGEAU
DES PORTES DE SOLOGNE	A LA FERTE SAINT AUBIN
DU PITHIVERAIS GATINAIS	A PUISEAUX
GIENNOISES	A GIEN
TERRES DU VAL DE LOIRE	A MEUNG SUR LOIRE
DU PITHIVERAIS	A PITHIVIERS
BERRY LOIRE PUISAYE	A BRIARE
DES QUATRE VALLEES	A FERRIERES EN GATINAIS

● **Les syndicats intercommunaux :**

SICTOM DE CHATEAUNEUF SUR LOIRE	A CHATEAUNEUF SUR LOIRE
SMIIS D ASCHERES LE MARCHE	A ASCHERES-LE-MARCHE
SIRIS DE SAINT AIGNAN SUR LION	A SAINT AIGNAN LE JAILLARD
SIRIS DE SAINT MARTIN D ABBAT	A SAINT MARTIN D'ABBAT
SIRTOM DE LA REGION D ARTENAY	A NEUVILLE AUX BOIS
SISS DE PUISEAUX	A PUISEAUX
SIVOM D INTERÊT SCOLAIRE LES BORDES BONNEE	AUX BORDES
SIVU DES IFS	A SARAN
SMAEDAOL	A SAINT DENIS DE L'HOTEL
SPEP DE LA SEVINERIE	A ASCHERES LE MARCHE
DES EAUX DE BOISCOMMUN	A BOISCOMMUN
SIA DE NARGIS FONTENAY	A NARGIS
SIA DE Sandillon/Darvoy/Ferolles/Ouvrouer les Champs	A SANDILLON
SITOMAP	A PITHIVIERS
DE PRODUCTION D EAU POTABLE DE LA PRAIRIE (SPEPP)	A NARGIS
SIRCO	A SAINT JEAN DE LA RUELLE
DES EAUX DE BAULE MESSAS	A BAULE
SIVOS DE Bois Commun/Chenault/Montbarrois/Montliard	A BOISCOMMUN
D INTERÊT SCOLAIRE DE PREFONTAINES	A PREFONTAINES
SIS DU BEAUNOIS	A BEAUNE LA ROLANDE
MIXTE BEAUCE GATINAIS VALORISATION	A PITHIVIERS
D'aménagement de la zone d'activité Artenay Poupry	A ARTENAY
MIXTE DE GESTION DU CANAL D ORLEANS	A FAY AUX LOGES
SMAEP	A CHEVILLON SUR HUILLARD
PETR BEAUCE GATINAIS EN PITHIVERAIS	A PITHIVIERS
SYNDICAT MIXTE OUVERT AGENCE LOIRET NUMERIQUE	A ORLEANS
SIRIS de Vieilles Maisons sur Joudry	A COUDROY

● **Les Etablissements d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes :**

ADAPEI 45 LES PAPILLONS BLANCS DU LOIRET	A FLEURY LES AUBRAIS
AFPAI LES CEDRES	A PITHIVIERS
APAJH 45 ESAT	A ORLEANS
FOYER DE VIE LES AMIS DE PIERRE	A ORLEANS
ESTHER LEROUGE	A AUXY
GASTON GIRARD	A SAINT BENOIT SUR LOIRE
LA CHANTERELLE	A COULLONS
LA RESIDENCE D EMILIE	A LORRIS
LA VRILLIERE	A CHÂTEAUNEUF SUR LOIRE
LES JARDINS DE LA LOIRE	A BONNY SUR LOIRE
LES JARDINS DE SIDO	A CHATILLON COLIGNY
NOTRE FOYER MONTARGIS	A MONTARGIS
PETIT PIERRE	A FAY AUX LOGES
PIERRE MONDINE	A OUTARVILLE
RESIDENCE DU PARC	A PUISEAUX
RESIDENCE TRIANON	A PATAY
FONDATION LA VIE AU GRAND AIR ORLEANS	A ORLEANS
FONDATION LA VIE AU GRAND AIR MONTARGIS	A MONTARGIS
FONDATION VAL DE LOIRE IME	A NEUVILLE AUX BOIS
FONDATION VAL DE LOIRE INSTITUTION ANJORRANT	A VILLEMANDEUR
FONDATION VAL DE LOIRE INSTITUTION ANJORRANT	A ORLEANS
FONDATION VAL DE LOIRE INSTITUTION LOUISE HOUDRE	A SAINT-JEAN DE LA RUELLE
ASSOCIATION FOYER DE VIE PAUL CADOT	A ORLEANS
INSTITUT LES CENT ARPENTS	A SARAN
MARPA LES CHARMILLES	A CHILLEURS AUX BOIS
MARPA LES NEFLIERS	A NESPLOY
RESIDENCE LES HIRONDELLES	A DORDIVES
RESIDENCE SAINT MARTIN	AU MALERSHERBOIS
RESIDENCE DE LA COLLINE	A CHÂTEAU-RENARD
RESIDENCE DES PRES	A CHATILLON SUR LOIRE
LE CHAMPGARNIER	A MEUNG SUR LOIRE

ARTICLE 3 de la convention constitutive

APPROLYS CENTR'ACHATS a pour objet l'exercice d'une activité de centrale d'achat.

En conséquence, le GIP :

- passe et exécute des marchés pour ses besoins propres,
- passe et exécute des accords-cadres pour ses besoins propres,
- passe et, le cas échéant, exécute des marchés publics destinés à ses Membres,
- conclut, et le cas échéant exécute, des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres,
- passe et, le cas échéant, exécute des appels à projets et autres procédures de mise en concurrence particulières destinés à ses Membres,
- conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.),
- peut fournir à ses Membres une assistance à la passation des marchés et accords-cadres, notamment sous la forme de mise à disposition d'infrastructures techniques, de prestation de conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation, ou encore de prise en charge de la préparation et de la gestion des procédures de passation au nom et pour le compte de ses Membres.

ARTICLE 4 de la convention constitutive

APPROLYS CENTR'ACHATS est constitué pour une durée indéterminée à compter de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive.

ARTICLE 5 - de la convention constitutive

APPROLYS CENTR'ACHATS est constitué sans capital

ARTICLE 7 de la convention constitutive

La répartition des droits statutaires entre les trois collèges est la suivante :

- Collège 1 : 55 %
- Collège 2 : 25 %
- Collège 3 : 20 %.

ARTICLE 9.2 de la convention constitutive

La comptabilité du GIP est tenue et sa gestion assurée selon les règles de la comptabilité publique.

Le GIP est soumis aux dispositions du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique susvisé, et notamment à son titre I, ainsi qu'aux dispositions du Code général des collectivités territoriales afférentes aux règles budgétaires, financières et comptables applicables au département.

ARTICLE 18 de la convention constitutive

En cas de différend ou de litige survenant entre plusieurs Membres ou entre le GIP et un ou plusieurs Membres et dans l'hypothèse où ce différend ou ce litige serait lié à l'exécution de la présente convention constitutive et/ou du Règlement Intérieur du GIP, les Membres concernés et/ou le GIP s'engagent à chercher à résoudre ce différend ou ce litige à l'amiable.

En cas d'impossibilité de résoudre à l'amiable le différend ou le litige dans un délai de trois (3) mois à compter de sa survenance, celui-ci peut alors être porté devant les juridictions compétentes